



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité sociale

Question écrite n° 122557

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés administratives auxquelles sont régulièrement confrontés les travailleurs frontaliers saisonniers dans leurs démarches avec la caisse d'assurance maladie. En effet, les travailleurs frontaliers saisonniers ont par nature une activité précaire et changent donc régulièrement de régime : lorsqu'ils travaillent ils relèvent du régime d'assurance maladie du pays dans lequel ils exercent leur activité ; en cas de chômage, ils relèvent à nouveau du régime français. À chaque nouveau changement de situation le salarié doit refaire les démarches nécessaires, ce qui peut souvent occasionner une perte de temps importante et un retard parfois significatif et pénalisant dans le versement des droits (chaque réaffiliation nécessite par exemple la création d'une nouvelle carte Vitale ; or, entre le moment de la demande et celui où la carte est créée, il peut s'écouler un délai assez long). Pour les travailleurs saisonniers frontaliers, ces changements de régime sont très fréquents et, en pratique, les difficultés qui en résultent d'autant plus pénalisantes. Aussi, il souhaiterait savoir si, après avoir consulté nos pays voisins dans un cadre bilatéral, il ne serait pas envisageable de mettre en place un système spécifique pour les travailleurs frontaliers saisonniers afin de faciliter leurs démarches administratives en matière d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122557

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2007, page 4041